

CASUD

Station d'observation Bourg Murat

Station d'observation Grand Coude

2012 2013 2014 2015 2016 2012 2013 2014 2015 2016

Dioxyde de soufre, SO₂

Objectif de qualité : 50 µg/m ³ /an Valeur limite pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	1*	0	0*	5	0	1*	1	1*	2	0
Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m ³ /heure Seuil d'alerte : 500 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	moyenne horaire maximale	6*	17	4*	1728	267	5*	11	9*	353	92
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 24 moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	nombre de moyennes horaires supérieures à 350µg/m ³ /heure	0*	0	0*	26	0	0*	0	0*	1	0
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 3 moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 125µg/m ³ /jour	0*	0	0*	5	0	0*	0	0*	0	0
Niveau critique pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars	moyenne semestrielle du 1 ^{er} octobre de l'année « n » au 31 mars de l'année « n+1 »	1*	1	0*	1	1*	1*	0*	1	1*	1

Ozone, O₃

Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ /8heures	moyenne sur 8 heures maximale (µg/m ³ /8heures)	97	39*	132*	90	134					
Valeur cible pour la protection de la santé humaine : ne pas dépasser 120 µg/m ³ /8heures plus de 25 jours par année civile en moyenne calculé sur 3 ans	nombre de jours ayant dépassés les 120µg/m ³ /8heure	0	0*	3*	0	3					
Seuil d'information et de recommandation : 180 µg/m ³ /heure Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ /heure Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 1er seuil : 240 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives 2eme seuil : 300 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives 3eme seuil : 360 µg/m ³ /heure	moyenne horaire maximale	109	42*	144*	99	140					
Objectif de qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ .h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet Valeur cible pour la protection de la végétation : 18 000 µg/m ³ .h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 ans	somme des différences entre les concentrations horaires supérieur à 80µg/m ³ (uniquement entre 8h et 20h de mai à juillet) et 80µg/m ³	7	0*	0*	17	6					

Fines particules en suspension, PM₁₀

Objectif de qualité : 30 µg/m ³ /an Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	25*	7	7	5	8	10*	11	9*	9*	10
Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m ³ /jour Seuil d'alerte : 80 µg/m ³ /jour	moyenne journalière maximale (µg/m ³ /jour)	16*	18	34	18	23	25*	28	27*	24*	24
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 35 moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	0*	0	0	0	0	0*	0	0*	0*	0

Fines particules en suspension, PM_{2,5}

Objectif de qualité : 10 µg/m ³ /an Valeur cible : 20 µg/m ³ /an Valeur limite : 25 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile						4*	4	4*	3*	3
---	-------------------------	--	--	--	--	--	----	---	----	----	---

(*) Mesures non représentative réglementairement (taux de représentativité insuffisant) affichée uniquement à titre d'information

Données traitées suivant le nouveau guide méthodologique pour le calcul des statistiques relatives à la qualité de l'air de juin 2016